

**COMPTE-RENDU SUCCINT**  
**DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 12 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le douze décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,  
En suite de convocation en date du 5 décembre 2018,  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 17

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Gilles RONSE, Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Xavier GIRARD, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Catherine BIGO

Absents ayant donné procuration : Emilie VANDERBAUWEDE

Absents excusés : Serge COISNE, Marie-Line PLUS

Secrétaire de séance : Gauthier DUMOULIN

**Ordre du jour** :

- Débat sur le PADD du PLU
- Délibération sur le projet d'implantation d'une antenne relais ORANGE

**I – Débat sur le PADD du PLU**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 19 septembre 2018.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développements durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal.

Après une introduction de Monsieur le Maire, le Bureau d'études VERDI expose le projet de PADD :

- **Axe 1** : répondre à l'attractivité du territoire et aux évolutions de la structure de la population dans une vision durable de l'aménagement du territoire
  - Orientations n°1 : Garantir une croissance démographique modérée
  - Orientations n°2 : Limiter la consommation foncière
  - Orientation n°3 : Proposer une offre de logements et d'équipement adaptée au vieillissement de la population
  - Orientation n°4 : Penser au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

- Axe 2 : Affirmer le dynamisme économique du territoire
  - Orientation n°1 : Permettre la stratégie économique à l'échelle du SCoT
  - Orientation n°2 : Pérenniser les zones d'activités existantes
  - Orientation n°3 : Assurer le maintien et le développement de l'activité agricole
  - Orientation n°4 : Proposer une offre de transport en commun comme une réelle alternative au mode de transport individuel
  - Orientation n°5 : Conforter et développer les mobilités douces
- Axe 3 : Préserver l'environnement et valoriser le cadre de vie du territoire
  - Orientation n°1 : Intégrer les éléments de la Trame Verte et Bleue et les espaces naturels exceptionnels dans le développement du territoire
  - Orientation n°2 : Protéger les éléments paysagers structurants et l'identité rurale du territoire
  - Orientation n°3 : Valoriser la Marque et relayer localement le projet de renaturation porté par la CCPC
  - Orientation n°4 : Intégrer en amont les questions des ressources, de l'approvisionnement et des consommations de la ville
  - Orientation n°5 : Intégrer la gestion des risques naturels et technologiques

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

Anne SEILLE souhaite préciser à l'ensemble du conseil qu'en tant que membre de la commission PLU ayant participé aux réunions de travail, avec les personnes publiques associées notamment, il était apparu nettement que dans ce type d'exercice que représente la révision d'un PLU, la commune est loin d'être libre de ses choix, elle doit respecter les contraintes que d'autres textes supra-communales lui imposent.

Michel DUPONT confirme que certains aspects du PADD, comme la limitation de l'emprise urbaine ou la densification, ne sont pas forcément des choix locaux mais découlent des contraintes dues au SCoT de Lille, avec lequel notre PLU doit être compatible. Il est également nécessaire que nous respections le compte foncier attribué à la CCPC et réparti entre les communes, qui a permis à la commune d'Ennevelin une possibilité d'extension en urbanisation de 9Ha et un potentiel de développement économique de 24 Ha, permettant à notre commune d'être une réelle vitrine de l'économie du territoire.

Anne SEILLE répond qu'il est malgré tout dommage de ne pas avoir anticipé l'aspect transport pour la réalisation de cette zone économique de Pévèle Parc à Canchomprez.

Thérèse SPRIET ajoute qu'il aurait été intéressant d'y prévoir une aire de covoiturage.

Michel DUPONT répond sur ce point que Pévèle Carembault est en cours de travail sur la question du covoiturage à l'échelle de son territoire et qu'une enquête est en cours. Néanmoins c'est un système difficile à organiser. La piste serait de réaliser des points d'arrêts sur les communes, néanmoins la mise en relation des personnes intéressées par ce nouveau type de déplacement reste une problématique.

Il précise néanmoins que Pévèle Parc est une zone destinée à accueillir de l'activité tertiaire et que par conséquent elle accueillera peut-être des travailleurs locaux ? Sauf si bien sûr les entreprises qui s'y installent le font dans le cadre d'une délocalisation, ce qui alors, au contraire, ajoutera encore au trafic déjà important.

Catherine BIGO s'interroge d'ailleurs sur un point de la présentation par le bureau d'études VERDI qui a précisé que le rapport entre le nombre d'emploi et le nombre d'actifs sur la commune était proche de 1. Le Cabinet VERDI précise que l'on se base sur le nombre d'actifs ayant un emploi, soit, selon les chiffres de l'INSEE, 963, à comparer au nombre d'emplois sur la commune qui est de 788.

Xavier GIRARD revient sur le compte foncier accordé par la CCPC, qui est de 9 Ha pour l'extension d'urbanisation, et demande des précisions sur sa consommation. Le Bureau d'études VERDI précise que sur ces 9 Ha, accordé à l'approbation du SCoT et jusqu'à l'horizon 2035, 4,5 Ha ont d'ores et déjà été consommés avec l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU Canton Saint Vaast et Sud Centre Bourg. Il en reste donc la moitié. Néanmoins, il s'agit d'un maximum possible, et on ne parle bien que de surface en extension, en dehors donc de la tâche urbaine (ne sont pas comprises les dents creuses ni la zone 1AU de l'îlot des roses). Or, évidemment, les personnes publiques associées nous invitent à être économes en

matière de consommation de terres agricoles et à ne pas consommer la totalité de ces 4,5 Ha restants. Il faut donc trouver un juste milieu pour conjuguer les différents enjeux. Le souhait de croissance affiché par la commune de 8% à l'horizon 2035, très raisonnable, après déduction des espaces disponibles dans la tâche urbaine, permet de limiter le besoin en extension à 1 Ha, c'est donc ce qui sera proposé par la suite dans le plan du PLU. De plus, au-delà de la contrainte de consommation d'espace, nous sommes aussi tenus de penser l'extension de l'urbanisation sur des zones de notre territoire qui la rendent possible, à savoir hors secteurs touchés par le PPRi et hors zones traversées par les lignes hautes tension.

Par ailleurs, pour conforter cette volonté de limiter la consommation d'espace, il est à noter que le SCoT a identifié Ennevelin comme village durable, avec une identité rurale à préserver, donc il est préférable de se montrer économe, avec ces 8% de croissance de population, afin d'être compatible avec ce classement.

Néanmoins, Michel DUPONT précise que pour autant le conseil municipal ne dérogera pas vis-à-vis des personnes publiques associées sur la question de la densité : il est exclus de densifier (y compris en hauteur) au point de défigurer le village et de lui faire perdre justement son identité et son cadre de vie.

Gauthier DUMOULIN intervient dans la continuité de cet aspect cadre de vie en insistant sur la nécessité d'anticiper l'absorption des équipements et de s'intéresser aux problématiques de transport qui se poseraient en cas d'extensions trop importantes ou trop rapides. Il souhaiterait que l'on insiste sur la partie « développement durable » du PADD, en incitant à la réalisation d'aménagements qualitatifs et respectueux de l'environnement. Comment, à travers le PADD, peut-on répondre à ces enjeux-là ? Comment, à travers le PLU, peut-on être plus exigeants vis-à-vis des aménageurs ?

Anne SEILLE confirme qu'elle estime que les extensions actuelles, notamment au Canton Saint Vaast, défigurent le village, et elle note qu'il est dommage qu'à travers le PLU nous ne puissions plus réglementer l'aspect extérieur des constructions.

Le Bureau d'études VERDI répond à ce propos que dans le PLU, tout doit être justifié, notamment via le rapport de présentation. Ainsi, sous réserve de justifier par la présence de sites inscrits ou classés, nous pourrions envisager de durcir les règles. Mais ce n'est pas forcément le cas sur Ennevelin.

Quant à la prise en compte de l'aspect développement durable, le PLU peut être un moyen d'y parvenir mais il reste avant tout un document ayant trait au droit à construire et au code de l'urbanisme, et non un moyen de mettre en application le code de l'environnement. Cependant, il existe des outils, par exemple la rédaction d'OAP avec des principes d'aménagements. Il existe aussi les OAP de secteur, qui ont valeur de règlement et dans lesquels il est possible d'être plus contraignants. C'est un équilibre à trouver en fonction du territoire, notamment pour ne pas freiner l'attractivité de la commune pour les aménageurs.

Gauthier DUMOULIN répond à cela qu'au contraire, plus la commune sera exigeante et demandera des projets qualitatifs, plus elle sera attractive.

Anne SEILLE précise que le problème pour l'identité du village, c'est aussi le manque de commerces, qui rendraient également la commune plus attractive.

Olivier DUBREUCQ revient sur la question de Pévèle Parc. N'y a-t-il pas un antagonisme entre le souhait de conserver l'identité « rurale » d'Ennevelin et le fait d'y développer 24 Ha d'activités économiques, avec les problèmes sous-jacents de transports, etc. ?

Le Bureau d'étude VERDI précise que tout dépend de la qualité de l'aménagement du Pévèle Parc ; il s'agit d'un site REV3, donc hautement qualitatif, positionné de plus en dehors du tissu urbain, ce qui ne devrait donc pas impacter l'identité de la commune, même si en termes de mobilité et de transports il aura forcément un impact. Un PLU intercommunal serait plus adapté pour traiter cette question... Néanmoins il est certain que Pévèle Parc apportera une plus-value à la commune.

Anne SEILLE demande si nous ne pouvons pas avoir des exigences en termes de transports dans le cadre de ce projet, de types navettes ou transports collectifs.

Michel DUPONT répond que dans tous les cas, l'Etat, dans le cadre de l'instruction des permis, demandera à la Pévèle Carembault de travailler sur la question de la mobilité.

Olivier DUBREUCQ revient par ailleurs sur la partie urbanisation et notamment sur la notion de « résidentiel » et des typologies de logements qui seront préconisés dans le cadre de ce PLU, par exemple dans le cadre de mixité sociale. Il s'interroge notamment sur le fait qu'on ne parle pas de logements sociaux. Le Bureau d'études répond qu'Ennevelin n'est pas soumise à obligation, et que par ailleurs les programmes de mixité sociale peuvent soit être étudiés dans le cadre d'un zonage à urbaniser d'une certaine surface, soit même être abordés à l'échelle de la commune. Olivier DUBREUCQ explique sa vision des choses sur ce principe : pour lui l'identité rurale tient également au lien social très fort, qui peut disparaître lorsqu'on augmente la population, et qui pour être préservé nécessiterait d'être provoqué par la mise en œuvre de cette mixité, notamment entre générations.

Michel DUPONT répond que sur ce point, c'est peut-être la zone 1AU de l'ilot des roses qui permettra de mettre en œuvre ce projet.

Le conseil municipal a ainsi débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

### **II – Délibération sur le projet d'implantation d'une antenne relais ORANGE**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal les difficultés importantes sur le village quant à la couverture du réseau téléphonique, et il expose l'intérêt qu'il y aurait à permettre le déploiement du réseau téléphonique Orange afin d'améliorer la réception dans les alentours et sur la commune d'Ennevelin.

Le pylône sera implanté au Sud de la zone d'activités du Moulin, située rue de la Cense des Raisnes, à proximité directe du bois de la pour en diminuer la visibilité. La parcelle d'implantation est la parcelle A1050 (située en zone agricole), qui est propriété privée communale, et qui est libre d'occupation.

Ce choix d'emplacement doit permettre d'amplifier au mieux la réception pour les habitants de la commune en 3G et 4G tout en évitant une localisation en centre-bourg.

Le pylône de 24 mètres sera installé sur un espace de 50 m<sup>2</sup> environ.

Les émissions respecteront les niveaux imposés par l'OMS.

Par ailleurs, pendant toute la durée du bail, ORANGE s'assurera que le fonctionnement de ses équipements techniques est toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière d'hygiène et de sécurité et spécialement aux dispositions du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques. En cas d'évolution de ladite réglementation et d'impossibilité pour ORANGE de s'y conformer dans les délais légaux, celui-ci suspendra ses émissions jusqu'à la mise en conformité.

Il n'y aura aucun coût pour la commune. Un bail de 12 ans sera signé. La Commune percevra un loyer de 3 000 € annuel.

Suite à ces informations, le conseil municipal accepte, à la majorité (Madame Isabelle JACQUET et Monsieur Olivier DUBREUCQ s'abstiennent), l'implantation de l'antenne sur la parcelle communale A1050 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier, notamment le bail avec la société ORANGE.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée*

*Le Maire,*

*Michel DUPONT*